

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Céline BENSEL, Dominique VOGT, Corinne INVERNIZZI, Samuel SANTORO, Marie-Thérèse DONZÉ, Emilie BERINGER, Matthias SIMON, Nicole MONTANI, Michel SEILER, Francine SITTLER

Absente excusée : Edith RIEFFLE

Absents : Sandrine ANTONY, Florent BEAUDELOT, Ludovic BERINGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 octobre 2018, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 30 octobre 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'art. L 2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS
4. PROJET « PÉRISCOLAIRE »
5. INSTALLATION D'ALARMES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX
6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE
7. CHANTIER RUE DU CANAL D'ALSACE
8. PONEY-PARC- DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES
9. CCPRB – MODIFICATION DES STATUTS
10. CCPRB – SCHÉMA DE MUTUALISATION
11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
12. DIVERS ET COMMUNIQUÉS
13. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N°
14. VENTE DE TERRAIN – SECTION 2 N° 58
15. BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

M. le Maire informe le Conseil du décès de M. Robert DEHLINGER, Maire de Blodelsheim de 1967 à 1995. Les obsèques auront lieu le vendredi 2 novembre à 14h30 en l'église Saint Blaise de Blodelsheim.

Avant le début de séance, il est proposé l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Vente de terrain – section 8 n° 466
- Vente de terrain – section 2 n° 58
- Budget eau – décision modificative de crédits n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et autorise l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue des Merisiers, section 11 n° 515/516
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 3 rue des Primevères, section 5 n° 216/130
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10 A rue de Roggenhouse, section 5 n° 557
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 2 rue de l'Etang, section 2 n° 23
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue du 8 Février, section 4 n° 268, 278, 279, 300, 302

3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS

Céline BENSEL rend compte de la réunion de la commission « Festivités » qui s'est tenue le 20/09/2018.

- 11 Novembre : il n'y aura pas de messe à Blodelsheim cette année. Le rassemblement au Monument aux morts est fixé à 10h30 et sera suivi d'un verre de l'amitié à l'école maternelle Dewatre.
- Téléthon : samedi 24 novembre de 10h à 12h à l'Esp'ass. Les activités des années précédentes sont renouvelées : ateliers bricolage, maquillage, lâcher de ballons, promenade à poney, vente de boissons chaudes, crêpes et manalas.
Nouveautés : tournoi de belote et de tarot le vendredi 23 novembre à la MJC à partir de 19h.
Les Pères Noël à moto passeront à Blodelsheim le samedi 8 décembre et s'arrêteront à l'Esp'ass de 11h35 à 11h45.
- Fête de Noël des aînés : dimanche 9 décembre sous la forme d'un repas dansant avec spectacles sur le thème bavarois. L'animation sera assurée par le groupe « Holatrio Hop'sasa ».
- Vœux du Maire : la date est fixée au jeudi 10 janvier 2019 à 19h.

4. PROJET « PÉRISCOLAIRE » - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau périscolaire, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour aider le maître d'ouvrage dans la définition des objectifs, des besoins et des enjeux et dans le pilotage du projet.

A l'occasion d'une réunion des commissions réunies le 27 septembre 2018, l'ADAUHR a présenté cette mission qui se détaille comme suit :

TRANCHE FERME	
Phase 1 – Elaboration d'un programme technique détaillé	5 210,00 €
Phase 2 – Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre	3 680,00 €
Montant HT tranche ferme	8 890,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	
Phase 3 – Assistance au suivi des études de conception	3 105,00 €
Montant total HT tranche ferme + conditionnelle	11 995,00 €

Après délibération, le Conseil municipal

- **VALIDE** le principe de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR sur la base de la tranche ferme, soit 8 890,00 € HT (10 668,00 € TTC).

Un comité de pilotage sera chargé de suivre le dossier durant la phase d'élaboration du programme technique détaillé et se réunira régulièrement durant les deux mois de pré-études.

Suite à appel aux volontaires, le comité de pilotage serait ainsi composé :

Membres du Conseil municipal :

- François BERINGER
- Liliane HOMBERT
- Céline BENSEL
- Dominique VOGT
- Corinne INVERNIZZI
- Francine SITTLER
- Matthias SIMON

Membres extérieurs :

- José MENENDEZ, représentant la Fédération des Foyers-Clubs
- Nicole MONTANI, directrice de l'école Les Tilleuls
- Danièle CATTO, directrice de l'école Dewatre
- Un délégué de parents d'élèves de chaque école

Les conseillers municipaux absents seront également sollicités.

Liliane HOMBERT présente par ailleurs les chiffres de fréquentation du périscolaire sur septembre et octobre 2018.

5. INSTALLATION D'ALARME DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu** la délibération du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 €
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7. CHANTIER RUE DU CANAL D'ALSACE

M. le Maire et Dominique VOGT font part de l'avancement du chantier :

- place du 14 juillet : la haie derrière le Monument aux morts et le gazon ont été plantés ;
- le marquage routier et la mise en place de la signalisation démarreront le 5 novembre ;
- le secteur passera en zone 30 : rue du Canal d'Alsace et toutes les rues adjacentes, ainsi qu'une portion de la rue du Muhlbach (proche de l'école Dewatre) ;
- une réunion a eu lieu en soirée pour régler les nouveaux éclairages de la rue ;
- le planning global du chantier est respecté.

Dominique VOGT informe également le Conseil que douze bacs contenant diverses plantations (arbres et graminées) ont été commandés à l'entreprise Parcs et Jardins pour un montant de 5 571,20 € HT. Neuf bacs seront positionnés dans la rue du Canal d'Alsace et trois dans la rue du Château d'Eau en remplacement des tilleuls qui avaient été supprimés.

8. PONEY-PARC- DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de M. Jacky BOESCH, exploitant du Poney-Parc, relative au raccordement électrique du site. Celui-ci sollicite la prise en charge par la commune des frais de raccordements électriques nécessaire au développement du site et chiffrés à 9 468,04 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE** de ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où il s'agit d'un site privé.

9. CCPRB – MODIFICATION DES STATUTS

A la suite de la création de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, le 1^{er} janvier 2017, cette dernière devait se prononcer sur le devenir de la compétence « périscolaire » qui était exercée de manière différente par les ex CC Essor du Rhin et Pays de Brisach. Le Conseil Communautaire a décidé de procéder au retrait de la compétence « périscolaire » des statuts et de la restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin d'accompagner les communes dans le cadre de ce transfert de compétence et pour leur permettre de proposer une offre de service périscolaire répondant aux attentes des familles du territoire, le Conseil communautaire adoptera, début 2019, la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'article 4.1.2 du projet de statuts comprend par ailleurs la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures, notamment en matière de développement économique, d'action culturelle et d'animation, ainsi qu'au niveau des dispositions financières et comptables relevant du Titre 3.

Sur la base de ces éléments, le Bureau de la Communauté de communes a arrêté un projet de modification des statuts qui comprend 3 titres :

- Titre 1 : Dénomination, Objet, Siège et Durée de la Communauté de Communes ;
- Titre 2 : Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- Titre 3 : Dispositions financières et comptables de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts de la CC Pays Rhin-Brisach qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 17 septembre 2018, est ensuite soumis aux Conseils municipaux des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, c'est-à-dire la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** les nouveaux statuts avec effet au 1^{er} janvier 2019.

10. CCPRB – SCHÉMA DE MUTUALISATION

L'article L. 5211-39-1 du CGCT précise que « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat* ».

Ce document peut être à géométrie variable à plusieurs égards : seuls certains services peuvent être concernés ; une commune peut participer à la mutualisation de tel service mais pas d'un autre ; le schéma peut formuler des pistes à court, moyen et long terme...

D'autres modes de coopération peuvent être abordés comme les groupements de commandes, l'achat de matériels par la communauté au bénéfice de ses communes membres (art. L. 5211-4-3 du CGCT), etc. Des outils organisationnels peuvent également être instaurés : une bourse de l'emploi territorialisée, un pool de remplacement, une plate-forme de services, etc.

A la différence du transfert de compétence, la mutualisation repose essentiellement sur une volonté commune et partagée dans le but de revoir le mode d'organisation des services municipaux et intercommunaux, mais aussi d'optimiser les investissements matériels.

Pour établir son projet de schéma de mutualisation, la Communauté des Communes Pays Rhin-Brisach a réuni deux groupes de travail, chargés d'examiner respectivement :

- Les groupements de commandes et la mutualisation de matériels et outils ;
- Les MOD et la mutualisation de tâches / services / métiers.

Toutes les communes étaient invitées à rejoindre les groupes et pouvaient être représentées par le Maire, un délégué communautaire ou suppléant, un conseiller municipal ayant une compétence spécifique ou des agents. Une diversité de profils était donc recherchée.

Le projet de schéma de mutualisation pour la période de 2018-2020 issu de ces rencontres a été présenté en Conseil communautaire lors de la séance du 17 septembre 2018. Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce document, avant validation définitive par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **PREND ACTE** du schéma de mutualisation présenté.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire informe le Conseil de la publication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Le Conseil municipal en prend acte.

12. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 18 B 0032 à 0036
- permis de construire n° 18 B 0013 et 0014

b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

Dans le cadre du dossier PLUi, une réunion de synthèse aura lieu courant décembre avec le Conseil municipal pour exposer les points abordés lors des réunions successives et les avancées du dossier.

c) Ancienne borne de la digue du Rhin

Une ancienne borne a été retrouvée aux abords du Muhlbach, vers le ban communal de Rumersheim. Datant de l'aménagement du Rhin (travaux du colonel Tulla dans les années 1850), elle aurait été déplacée et est maintenant presque ensevelie. Il est proposé de la valoriser en la ramenant au centre du village, sur la place du 14 juillet.

d) Calendrier

- 17 novembre : réunion d'information organisée par l'AMHR à Wittenheim
- 12 décembre : réunion de l'ensemble des Conseil municipaux de la communauté de communes à la salle des fêtes de Volgelsheim (objet : actualité de l'intercommunalité et projet de territoire post-Fessenheim)
- 13 décembre : Conseil municipal

e) Divers

M. le Maire porte à connaissance du Conseil municipal l'arrêté interpréfectoral du 5 septembre 2018 autorisant la Direction Territoriale de Strasbourg des Voies Navigables de France à réaliser des travaux concernant un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg.

Le logement communal 13 rue du Canal d'Alsace pose quelques questions en termes d'entretien du bâtiment. Après avoir remplacé les fenêtres et les volets, il est convenu de faire remplacer la porte d'entrée par l'entreprise VONFLIE (devis à 1 553,20 € TTC). Le Conseil municipal envisage de mettre cette maison en vente.

La maison sise 9 rue de l'Etang présente deux grands sapins implantés à proximité de la voie publique qui pourraient se révéler dangereux en cas de vent violent. Cette maison étant abandonnée depuis une vingtaine d'année, M. le Maire a contacté le notaire Gabriel pour procéder à une recherche d'héritiers et a également sollicité un devis à l'O.N.F pour la coupe de ces deux arbres.

L'ONF interviendra lors de la prochaine réunion du Conseil municipal pour exposer le programme d'entretien et de coupes 2019.

M. le Maire fait part des interrogations de certains riverains concernant le projet de vente des gravières situées à l'Ouest du village et du transit que cela pourrait engendrer. Il est précisé qu'il s'agit d'un projet privé sur lequel la commune n'a pas la main et qu'à ce jour rien n'est encore acté.

La remise en peinture des lettres du Monument aux morts sera réalisée avant le 11 Novembre.

La gendarmerie a informé M. le Maire que les responsables de l'effraction à l'Esp'ass en mai 2017 ont été identifiés et comparaitront devant un juge dans les prochaines semaines. La commune se porte partie civile.

13. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 466

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émise par M. Mikael PITZIANI et Mme Florine THUET d'acheter à la commune la parcelle cadastrée section 8 n° 466 (16 rue des Hirondelles) au prix de 13 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil municipal,

Considérant que la commune a vendu 3 parcelles dans l'AFUA Tiergarten au prix de 14 000 € l'are ;

- **DÉCIDE** de ne pas vendre la parcelle au prix proposé ;
- **MAINTIENT** le prix de vente à 14 000 € l'are.

14. VENTE DE TERRAIN – SECTION 2 N° 58

Par délibération en date du 03 mai 2018, le Conseil municipal sollicitait la division de la parcelle cadastrée section 2 n° 58, 23 rue du Canal d'Alsace, afin de vendre la partie arrière du terrain.

Suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage, la parcelle est divisée comme suit :

- Parcelle n° 184/58 : 2 ares 28
- Parcelle n° 183/58 : 6 ares 17

Après exposé, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastrée section 2 n° 184/58 d'une superficie de 2,28 ares à Monsieur Jean-Michel RICHERT ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

15. BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

Afin de procéder à des opérations d'ordre, un ajustement de crédits est nécessaire en section d'investissement, comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2315 - 041	Opérations patrimoniales	+ 2 500 €	
203 - 041	Opérations patrimoniales		+ 2 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 2 500 €	+ 2 500 €

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification ainsi présentée.

La séance est levée à 22h20.

Blodelsheim, le 2 novembre 2018



Le Maire,

François BERINGER